

STAGE D'OBSERVATION

EN MILIEU PROFESSIONNEL 3^{ème} 2021/2022

La séquence d'observation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des classes de 3^{ème}. Elle dure une semaine et se déroule dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales, aux conditions prévues par le code du travail. Depuis 2016, elle est intégrée au parcours Avenir.

Son objectif de « sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement ».

Les élèves peuvent effectuer des séquences d'observation dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales, aux conditions prévues à l'article L4153-1 du code du travail

■ L'organisation

Le choix des périodes pour les séquences d'observation en milieu professionnel relève de l'initiative des établissements ; son organisation durant les vacances scolaires est formellement exclue. La durée de la séquence d'observation est de cinq jours. Pour le collège en 2021-2022 il aura lieu :

du lundi 24 janvier au vendredi 28 janvier 2022

Les élèves et leurs familles se chargent de la recherche et du choix des lieux des séquences d'observation. **IL FAUT, D'EXPERIENCE, COMMENCER A CHERCHER DES AUJOURD'HUI.**

A titre exceptionnel, les séquences d'observation en milieu professionnel peuvent être envisagées dans des lieux éloignés du collège ou du domicile de la famille.

L'encadrement et le suivi de l'élève doivent être précisés dans une convention obligatoire signée entre l'établissement et l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Elle sera donnée aux élèves à la rentrée

■ Evaluation

A l'issue du stage, l'élève doit rédiger un « rapport de stage » et il sera interrogé oralement. Il pourra aussi, s'il le souhaite présenter son rapport de stage aux épreuves du DNB.